

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Sentier des Petits Clos, entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs.

Sentier des Petits Clos, du n°5 au n°9.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

**Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales -
ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°948-2023 en date du 29 août 2023, pour la période du 11 septembre 2023 au 24 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1066-2023 en date du 27 septembre 2023, pour la période du 02 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

Considérant que les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sont terminés en date du 22 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sentier des Petits Clos,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- A compter du 23 novembre 2023, toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°948-2023 en date du 29 août 2023 et de l'arrêté municipal DEP n°1066-2023 en date du 27 septembre 2023 sont abrogées.**

• **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,

- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,

- Au Directeur Général des Services de la Ville,

- A la Direction des Interventions Techniques,

- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,

- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,

- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,

- A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société INFRANEO – 140, avenue Jean LOLIVE – 93500 PANTIN,
 - A la société SAFEGE – Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BA TP – 50, rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,
 - A la société CIG – 12, rue berthelot - 95500 GONESSE,
 - A la société DIRECT SIGNA – 178 avenue Paul Vaillant Couturier – 931120 LA COURNEUVE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 22 novembre 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU